

## **Salaires : 3 ans de lutte, 30 centimes de plus**

Un accord salarial a été signé dans la branche des prestataires de services. Paraphé par une majorité d'organisations syndicales, il s'appliquera prochainement. Pour **FO**, cet accord reste largement en dessous des attentes exprimées par les salariés depuis presque trois ans, et ne signera pas cet accord.

Cet accord se conforme au minimum légal, perpétue le blocage salarial, ignore les alertes répétées sur l'absence de perspectives d'évolution et maintient des milliers de salariés au plancher. À rebours de cette logique d'usure, notre organisation a porté tout au long des négociations des revendications claires, partagées par nos militants, et qui avaient les signatures nécessaires au niveau de la branche.

### **Des propositions claires et constantes portées par FO**

Depuis l'accord du 13 décembre 2022, porté par **FO**, la situation salariale dans la branche des prestataires de services n'a cessé de se dégrader. À chaque revalorisation du SMIC, de nouveaux coefficients de la grille se sont retrouvés en dessous du minimum légal, sans que cela ne provoque de réaction sérieuse de la part des employeurs.

En janvier 2024, une intersyndicale regroupant toutes les organisations syndicales s'est constituée autour de revendications claires : +100 € nets sur le SMIC, réintroduction des écarts entre les coefficients, et passerelles d'ancienneté. Une première journée de grève a eu lieu le 23 janvier. Ce jour-là, les représentants patronaux ont tout simplement fui la réunion de négociation. **FO** dénonçait alors cette fuite dans un communiqué intitulé « poudre d'escampette », publié le 26 janvier. Une nouvelle mobilisation a suivi le 2 avril. Le patronat, lui, est resté de marbre.

Pendant ce temps, **FO** poursuivait ses efforts, en multipliant les propositions concrètes. Le 29 avril, en amont de la réunion du 14 mai, notre organisation a soumis une nouvelle grille salariale, proposant un premier niveau à 1 800 €. Le patronat a feint de ne jamais avoir reçu cette proposition, puis a prétexté qu'elle n'avait pas vocation à être discutée.

Lors de la réunion suivante, le 11 juin, les employeurs ont présenté une grille fermée, prête à être signée, mettant ainsi fin unilatéralement aux négociations. En séance, **FO** a contre-attaqué en présentant une proposition ajustée, avec un premier niveau à 1 786 €, et en acceptant les évolutions pour les TAM et les cadres. Malgré un soutien suffisant pour rendre l'accord potentiellement signable, le patronat a balayé cette possibilité d'un revers de main, « sifflant la fin de la récréation ».

Face à l'enlisement, **FO** a déposé une nouvelle proposition lors de la CPPNI du 6 novembre, prenant en compte la revalorisation du SMIC au 1er novembre (1 801,40 €). Cette grille, applicable au 1er janvier 2025, fixait le premier niveau à 1 820,40 € et intégrait un mécanisme d'évolution automatique jusqu'au coefficient 220.

Alors que sept niveaux d'employés étaient toujours en-dessous du SMIC, **FO** a maintenu ses revendications en décembre. Lors d'une réunion au ministère du Travail le 25 novembre, la Ministre elle-même a reconnu les graves dysfonctionnements de la branche : tassement de la grille, absence de perspectives d'évolution, précarisation croissante, notamment pour les salariés les plus âgés.

En mars 2025, **FO** a tenté une dernière relance en soumettant une proposition, avec un premier niveau fixé à 1 811,52 €. Cette ultime tentative de compromis a été balayée par le patronat, qui a préféré avancer une nouvelle grille, non seulement insuffisante, mais avec une application en deux temps, repoussant encore l'entrée en vigueur des augmentations.

En tout, **FO** a présenté six propositions ou contre-propositions sérieuses, qui avaient le soutien d'autres organisations. Le texte patronal aujourd'hui signé par une majorité syndicale va s'appliquer, mais il reste très en deçà des attentes exprimées par les salariés. Il entérine la stagnation salariale dans un secteur où les salariés sont déjà sous-payés, invisibles et privés de perspectives.

### Un accord en deux temps pour un rattrapage minimal

L'accord signé prévoit une revalorisation des salaires minima conventionnels en deux étapes :

- Une première grille applicable le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension ;
- Une seconde grille quatre mois plus tard.

#### Grille de rémunérations minimales mensuelles – Phase 1

Statut	Coef	Rémunération
Employé	120	1 802,10 €
Employé	130	1 810,31 €
Employé	140	1 818,52 €
Employé	150	1 826,73 €
Employé	160	1 830,83 €
Employé	170	1 843,15 €
Employé	190	1 851,36 €
TAM	200	1 930,42 €
TAM	220	1 986,86 €
TAM	230	2 039,55 €
TAM	240	2 099,75 €
TAM	250	2 152,44 €
TAM	260	2 223,93 €
Cadre	280	2 503,47 €
Cadre	290	2 680,45 €
Cadre	300	3 141,32 €
Cadre	330	3 185,57 €
Cadre	360	3 406,79 €
Cadre	390	3 683,31 €
Cadre	420	3 959,84 €
Cadre	450	4 837,34 €
Cadre	500	5 722,22 €
Cadre	550	6 301,08 €

*Grille de rémunérations minimales mensuelles – Phase 2 (Applicable 4 mois plus tard)*

Statut	Coef	Rémunération
Employé	120	1 806,22 €
Employé	130	1 813,97 €
Employé	140	1 821,72 €
Employé	150	1 829,47 €
Employé	160	1 837,22 €
Employé	170	1 844,98 €
Employé	190	1 868,23 €
TAM	200	1 934,18 €
TAM	220	1 998,15 €
TAM	230	2 039,55 €
TAM	240	2 099,75 €
TAM	250	2 152,44 €
TAM	260	2 223,93 €
Cadre	280	2 503,47 €
Cadre	300	3 141,32 €
Cadre	330	3 185,57 €
Cadre	360	3 406,79 €
Cadre	390	3 683,31 €
Cadre	420	3 959,84 €
Cadre	450	4 837,34 €
Cadre	500	5 722,22 €
Cadre	550	6 301,08 €

Nous continuerons à vous tenir informés de l'actualité de la branche, du processus d'extension de l'accord et de sa date d'entrée en vigueur. Pour suivre l'évolution de ce processus, ainsi que les négociations en cours sur les autres sujets de la branche, rendez-vous sur notre site : <https://fo-services.fr/branches/prestataires-de-services-du-secteur-tertiaire>.

Paris, le 11 avril 2025

*Libres indépendants déterminés*

Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire Section fédérale des services – [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
Pierre-Yves MOSER, Responsable de branche – [moser.py@gmail.com](mailto:moser.py@gmail.com)  
Delphine WAJNGLAS, Responsable de branche – [wajnglas.delphine@gmail.com](mailto:wajnglas.delphine@gmail.com)  
Paul BRIEY, Chargé de mission branches – [pbriey@fecfo.fr](mailto:pbriey@fecfo.fr) – 06 95 73 58 83

